



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 273 PM/2022

PROLONGATION

Autorisation de stationner (47 Impasse du Hameau des Guiols)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N° 210 PM 2022 en date du 12/07/2022,

Vu la demande en date du 17/09/2022, de **Madame ABELLONIO Marie**, en vue de prolonger les travaux au **N° 47 Impasse du Hameau des Guiols**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le prolongement du stationnement d'un camion sur **une place** au plus proche du **N° 47 Impasse du Hameau des Guiols**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 - La prolongation du stationnement est autorisé sur **une place** pour être réservé au seul véhicule de **Madame ABELLONIO Marie** (un camion) au plus proche du **N° 47 Impasse du Hameau des Guiols**,

Article 2 - Cette prolongation de stationner prend effet à compter du **jeudi 15 septembre 2022** au **jeudi 20 octobre 2022**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Madame ABELLONIO Marie**

Fait à La Farlède, le 22.09.2022

Le Maire P/ Le Maire
Yves PALMIERI Adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.09.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.09.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

